

Référence : C.N.472.2023.TREATIES-XVIII.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE POUR LA RÉPRESSION DES ACTES DE
TERRORISME NUCLÉAIRE
NEW YORK, 13 AVRIL 2005

CONGO : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 14 novembre 2023.

La Convention entrera en vigueur pour le Congo le 14 décembre 2023 conformément au paragraphe 2 de son article 25 qui stipule :

« Pour chacun des États qui ratifieront, accepteront ou approuveront la Convention ou y adhéreront après le dépôt du vingt-deuxième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le trentième jour suivant le dépôt par cet État de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 14 novembre 2023

